

Règlement Intérieur

“CORPS & GRAPHIES” Section Danse, SEP Arts et Sports Frontenay Rohan Rohan

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de “Corps & Graphies”, section Danse de la SEP Arts et Sports de Frontenay Rohan Rohan, dont l'objet est de promouvoir la pratique de la danse. Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 1 : Adhésion à l'association SEP Arts et Sports

En intégrant “Corps & Graphies”, la section Danse de la SEP, l'adhérent adhère automatiquement à la SEP Arts et Sports et devra régler une adhésion annuelle dont le montant de 8 € a été fixé par le conseil d'administration de la SEP Arts et Sports.

ARTICLE 2 : Règlement des cours et participation financière

L'adhérent ou son représentant légal devra remplir le dossier d'inscription et régler la cotisation annuelle en entier le jour de son inscription (avec possibilité de fractionner le paiement en trois fois).

Le montant de la cotisation de danse doit être réglé à “Corps & Graphies” (ordre SEP Danse).

Les adhérents pourront être amenés à acheter ou apporter des vêtements ou accessoires pour les spectacles de danse.

Après les deux séances d'essai, toute activité commencée est due dans son intégralité et l'absence aux cours, même justifiée, ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas d'annulation prolongée des cours, l'association pourra, à titre exceptionnel, procéder à un remboursement partiel de la cotisation.

Toutefois, en cas de maladie ou de grossesse (sur certificat médical), ou de déménagement en cours d'année, les trimestres non commencés seront remboursés (la cotisation SEP Arts et Sports de 8 € reste due).

ARTICLE 3 : Tenue

Pour les cours, la tenue doit être adaptée à la pratique de la danse et les cheveux attachés.

ARTICLE 4 : Locaux

Les adhérents doivent **respecter les locaux** mis à disposition par la Mairie de Frontenay Rohan Rohan. Ils sont tenus de les laisser propres et en bon état.

ARTICLE 5 : Convivialité

Afin que tout le monde se sente bien au sein de l'association, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et le professeur.

Pour le bon déroulement des cours, il est interdit d'utiliser les téléphones portables. Les parents veilleront à ne pas perturber les séances par leur présence à proximité des salles. De plus, il n'est pas permis de filmer ni de prendre des photos pendant les cours.

Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un membre du bureau. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée ensuite par le Conseil pour tout adhérent perturbant la vie de la section et les activités, sans qu'il puisse être procédé à un remboursement de sa cotisation.

Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours, sauf accord du professeur.

ARTICLE 6 : Déroulement des cours

Les activités sont dispensées par le professeur de danse choisi par “Corps & Graphies” et la SEP Arts et Sport.

Le professeur est responsable de l'organisation des cours : contenu, horaires...

ARTICLE 7 : Responsabilité

“Corps & Graphies”, comme la SEP Arts et Sports, ne sont pas responsables des accidents qui pourraient survenir hors des locaux ou en dehors des horaires des cours.

De même, elles ne sont pas responsables des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les activités de danse.

ARTICLE 8 : Prise en charge des enfants et absences

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur de danse au début de chaque cours et s'engagent à être présents pour récupérer leur enfant à l'heure.

ARTICLE 9 : Santé

Il est de la responsabilité des parents d'informer le professeur en cas de pathologie particulière (asthme, allergies, épilepsie...).

ARTICLE 10 : Communication et données personnelles

En nous communiquant vos coordonnées vous acceptez de recevoir de notre part des informations par mail ou par sms.

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées par “Corps & Graphies” et par la SEP Arts et Sports de Frontenay Rohan-Rohan, à des fins de gestion, et ne font pas l'objet de communication à des tiers à des fins d'utilisations commerciales.

Conformément aux dispositions de la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données nominatives vous concernant.

ARTICLE 11 : Droit à l'image

Les adhérents, ou leurs représentants légaux pour les mineurs, abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des cours de danse et des spectacles.

ARTICLE 12 : Modification du règlement intérieur

Le règlement de “Corps & Graphies”, section Danse de la SEP, est établi par son conseil d'administration. Il peut être modifié par ce même conseil à tout moment, sur proposition du bureau.

Fait à Frontenay Rohan Rohan, le 4 juin 2025